

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82

présents titulaires : 66présents suppléants : 1

- procurations: 11

- suffrages exprimés: 78

## DELIBERATION n° 2020/135

L'an deux mille vingt, le 13 octobre à dix-neuf heures, en séance publique à la salle des fêtes de Lannemezan, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan, légalement convoqué dans les délais prescrits par M. Bernard PLANO, Président de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan. Monsieur Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires: Lionel CAZAUX, Pascale LEONARD, Bruno FOURCADE, Roger RIGOBERT LACOME, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Fabienne LOHOU BOLZER, Maryvonne HEGUY, Hervé CARRERE, Francis ESCUDE, Christophe MUSE, Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Paul LARAN, Pascal LACHAUD, Jean-Bernard COLOMES, Jean-Marc DUPOUY, Jean-Marie VIGNES, Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Romain CAUCHOIS, Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Christine MONLEZUN, Martine LABAT, Jean-Yves BOUSSIER, Céline CASSAGNEAU, Nicolas COLOMES, Patricia CORREGE, André QUINON, Serge SOHIER, Alain DASQUE, Geneviève PFLIMLIN, Bernard PLANO, Carine VIDAL, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Cindy SIBE, Jean-Pierre CABOS, Sandrine DURAN, Isabelle ORTE, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Dominique DEMIMUID, Christine FAUGERE, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, André DUPOUTS, Véronique MAZOUE, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Joël DEVAUD, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, Jean-Paul COMPAGNET, André RECURT, Joëlle ABADIE et François DABEZIES.

Présents suppléant : Julien HEUX

Titulaires ayant donné procuration: Maurice LOUDET commune de La Barthe de Neste ayant donné pouvoir à Philippe SOLAZ, Jean-Marc GRANIE commune de ESPECHE ayant donné pouvoir à Christine FAUGERE, Jean-Charles LAUREYS commune de Galez ayant donné pouvoir à Martine LABAT, Gisèle ROUILLON commune de Lannemezan ayant donné pouvoir à Pierre DUMAINE, Françoise PIQUE commune de Lannemezan ayant donné pouvoir à Isabelle ORTE, Jean Marie DA BENTA commune de Lannemezan ayant donné pouvoir à Robert MONZANI, Jean-Marc BABOU commune de Lannemezan ayant donné pouvoir à Sandrine DURAN, Philippe LACOSTE commune de Lannemezan ayant donné pouvoir à Laurent LAGES, Guy RAYNAL commune de Réjaumont ayant donné pouvoir à Joël DEVAUD, Gérard SABATHIE commune de Sentous ayant donné pouvoir à Dominique DEMIMUID et Didier FAVARO commune d'Uglas ayant donné pouvoir à Elisa PANOFRE.

Absents excusés: Xavier SARNIGUET, Fabienne ROYO, Nathalie SALCUNI, Alain MAILLE et Joëlle VIGNEAUX.

## Objet: Droit de préemption urbain - Délégation aux communes

Vu l'article 136 de la loi n°2014 -366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment la compétence "PLU, cartes communales et documents d'urbanisme en tenant lieu",

Vu l'article L 211-1 du code de l'urbanisme,

Vu l'article L 213-3 du code de l'urbanisme,

Accusé de réception en préfecture 065-200070787-20201013-2020-135-DE Date de télétransmission : 22/10/2020 Date de réception préfecture : 22/10/2020 Vu la délibération prise le 26 mars 2018 pour déléguer le droit de préemption urbain à toutes les communes dotées d'un POS, d'une carte communale ou d'un PLU, sur les zones A et AU des documents concernés.

Considérant le renouvellement des assemblées,

Il est proposé que le conseil communautaire :

- Vote une délibération de principe pour déléguer sur cette nouvelle période le droit de préemption urbain à toutes les communes dotées d'un POS, d'une carte communale ou d'un PLU, sur les zones A et AU des documents communaux.
- Cela concerne les communes suivantes : Arné, Artiguemy, Avezac-Prat-Lahitte, (Benque)-Molère, Bourg de Bigorre, Campistrous, Capvern, Castelbajac, Clarens, Escala, Galan, Gourgue, Hèches, Houeydets, Izaux, La Barthe de Neste, Lagrange, Lannemezan, Lortet, Lutilhous, Mauvezin, Montoussé, Pinas, Réjaumont, Tilhouse, Uglas
  - Invite les communes concernées à délibérer dans ce sens.

## LE CONSEIL

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

## DECIDE

- de déléguer le droit de préemption urbain à toutes les communes dotées d'un POS, d'une carte communale ou d'un PLU, sur les zones A et AU des documents concernés,
- Cela concerne les communes suivantes : Arné, Artiguemy, Avezac-Prat-Lahitte, (Benque)-Molère, Bourg de Bigorre, Campistrous, Capvern, Castelbajac, Clarens, Escala, Galan, Gourgue, Hèches, Houeydets, Izaux, La Barthe de Neste, Lagrange, Lannemezan, Lortet, Lutilhous, Mauvezin, Montoussé, Pinas, Réjaumont, Tilhouse, Uglas (Annexée à la présente délibération la précision du type de document d'urbanisme par commune)
- d'autoriser Monsieur le Président à inviter les communes concernées à délibérer dans ce sens.

Pour copie conforme,

Le Président Bernard PLANO

Affichée le 22 OCT. 2020

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture 065-200070787-20201013-2020-135-DE Date de télétransmission : 22/10/2020 Date de réception préfecture : 22/10/2020